

**Arrêté du Maire n° 2024-07  
portant sécurisation temporaire d'un ouvrage durant la réalisation de travaux de  
maçonnerie**

**Le Maire de la commune d'Alata,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code pénal ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2024-02 portant sécurisation temporaire d'un ouvrage durant la réalisation de travaux de maçonnerie ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 mars 2024 par l'entreprise A. Marcaggi Constructions ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement des travaux de maçonnerie au hameau de San Benedetto nécessite la mise en œuvre de mesures ponctuelles de mise en sécurité d'un ouvrage.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** A compter du lundi 9 septembre 2024 à 07h00, l'entreprise A. Marcaggi Constructions est autorisée à procéder au démontage des garde-corps sis en cœur de hameau (point GPS 41. 985808,8.7359114).

**ARTICLE 2** Cette même entreprise veillera, durant toute la durée des travaux, d'une durée maximale de 6 mois, à sécuriser l'espace laissé vacant par la pose de matériel type rubalise.

**ARTICLE 3** Elle est tenue à une remise en place à l'identique à l'issue des travaux.

**ARTICLE 4** L'entreprise est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.

**ARTICLE 5** Le Maire d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ALATA, le vendredi 6 septembre 2024**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

